

ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

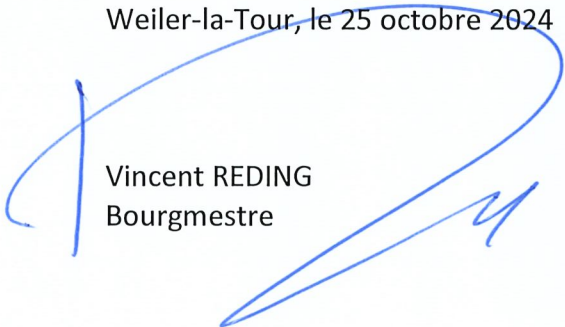
Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro EAU-AUT-22-1271 du 1er octobre 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

L'exploitation de la station de traitement par charbon actif à Syren a été autorisée.

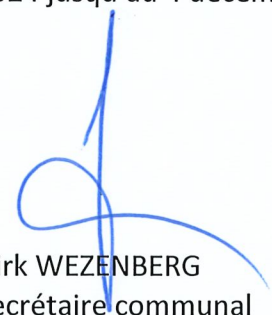
Aux termes de l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente par requête signée d'un avocat à la cour.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Weiler-la-Tour du 25 octobre 2024 jusqu'au 4 décembre 2024 inclus.

Weiler-la-Tour, le 25 octobre 2024



Vincent REDING
Bourgmestre



Dirk WEZENBERG
Secrétaire communal